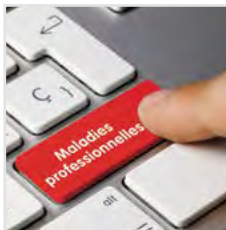




ACTUALITÉS
Citoyenneté
et Handicap

page 4



VOS DROITS
Cancer
professionnel :
un parcours
juridique difficile

page 9



PORTRAIT
Anna PICARD
COMÈTE FRANCE

page 20

à part entière

Magazine des accidentés de la vie, trimestriel édité par la Fnath

N° 338 // AVRIL - MAI - JUIN 2024 - ISSN : 1240-2036

ÉLECTIONS EUROPÉENNES:
VOTRE VOIX
COMPTE !



Suivez à part entière sur fnath.org

Sommaire

04 /// ACTUALITÉS

Covoiturage

Patients médicalisés

Élections européennes

Citoyenneté et Handicap

06 /// DOSSIER

Élections européennes

Le handicap a une carte à jouer

08 /// VOS DROITS

Cancer professionnel

Un parcours juridique difficile

Cancer de la prostate

Présentation de la MP 102

10 /// EMPLOI

Aidants

Une cause en manque de reconnaissance

11 ///

REVENDEICATIONS

Surconsommation de médicaments

Les risques d'une telle pratique en France

13 ///

L'ASSOCIATION

AXA

Contrat emprunteur

FNATH recyclage

Un geste éco-citoyen

15 /// PRÈS DE CHEZ VOUS

20 /// PORTRAIT

Anna PICARD

Directrice générale COMÈTE

Crédit photo de couverture : stockmotion - stock.adobe.com
Un encart dans ce journal : ALD PARTNERS



© D.R.

FAIRE ENTENDRE VOTRE VOIX

Le 9 juin prochain auront lieu les élections européennes. Cette élection souvent boudée par les électeurs car considérée comme loin des préoccupations des français est pourtant essentielle. Nombre de décisions européennes influencent notre vie quotidienne en matière d'écologie, d'énergie, d'agriculture, de travail et aussi en matière de droits des personnes en situation de handicap. La FNATH, en 2018, avec trois autres associations (APF France handicap, UNAFAM et UNAPEI) a déposé une réclamation collective pour manquement de la France en matière d'accompagnement, de compensation et de ressources, d'accessibilité, de santé, d'éducation et protection sociale. La France a été condamnée et a dû apporter des réponses qui ont permis de faire évoluer de nombreux sujets comme la « déconjugalisation » de l'AAH, son augmentation (même si elle reste encore en dessous du seuil de pauvreté) mais aussi la transformation des ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) pour donner plus de droits à leurs travailleurs, le remboursement des fauteuils roulants...

Des actions à suivre

Pour autant, la FNATH ne perd pas de vue les sujets « nationaux » avec notamment la mise en place de ma prime Adapt, les débuts de France Travail que nous suivrons tout particulièrement dans les prochains mois. Nous suivrons aussi avec attention la prise en compte du relèvement du PAS (1 à 1.5 PAS)

pour les pensionnés d'invalidité avec effet rétroactif pour lequel la FNATH s'est battue pendant plus d'un an et continue d'engager des actions notamment un recours pour excès de pouvoir soutenu par la Défenseure des Droits Madame Claire Hédon que nous tenons particulièrement à remercier pour son implication à nos côtés. Nous comptons sur vous pour nous faire remonter d'éventuelles difficultés afin que nous puissions réagir rapidement lors de la mise en place des nouveaux modes de calcul dès le mois d'avril pour la région AURA et mai pour le reste de la France. La FNATH sera aussi prochainement audité sur la question de la « simplification administrative » et sur l'emploi,

Nombre de décisions européennes influencent notre vie quotidienne

de formation et de maintien dans l'emploi par l'Assemblée Nationale, sujets nous le savons, qui vous tiennent particulièrement à cœur. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

Mieux vous accompagner

Mieux accompagner, c'est vous proposer un accueil de qualité et soutenir les groupements dans leurs initiatives. La FNATH accueille ce mois-ci trois nouvelles salariées : Camille Poulard chargée de mission développement des structures. Elle sera l'interlocutrice des groupements pour les accompagner dans leurs actions de développement. Henrielle Sassou à l'accueil du Comité Chemin Vert et Myiasé Yuruk juriste sur Saint-Etienne. Nous leur souhaitons la bienvenue. ///

Sophie Crabette



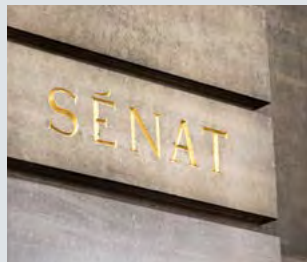
Magazine trimestriel de la FNATH - 47, rue des Alliés - CS 63030 - 42030 Saint-Étienne Cedex 2 - Tél. : 04 77 49 42 42 - E-mail : communication@fnath.com - site internet : fnath.org - Directeur de la publication : Sophie Crabette - Conception graphique : Christophe Durand - Rédaction et maquette : Service de l'information et de la communication - Avec la collaboration de l'ensemble des services de la FNATH. Prix du numéro : 4,25 € - Abonnement d'un an : pour les adhérents 8,70 € et pour les non-adhérents 17 € - CPPAP : 0924 G 85445. ISSN : 1240-2036. Dépôt légal : mars 2024. Imprimeur : MAURY imprimeur SA, Z.I. route d'Étampes, 45330 Malesherbes.

La présence du logo Imprim'Vert sur ce document garantit que celui-ci a été fabriqué chez un imprimeur qui gère ses déchets dangereux, qui prend des mesures contre la pollution des sols et qui n'utilise pas de produits toxiques. Ces points sont contrôlés par un consultant qui est mandaté par l'organisme Imprim'Vert.



10-31-1282 / Certifié PEFC / Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées. / pefc-france.org

Mutuelles santé :
qui finance quoi ?



La commission des affaires sociales du Sénat va engager des travaux de réflexion sur les complémentaires d'assurance maladie, parmi lesquels les mutuelles, avec pour objectif de dresser un état des lieux de ces organismes qui assurent une fraction des dépenses de santé en France, en appui de l'Assurance maladie.

Le sénateur Philippe Mouiller (LR) estime qu'il y a un problème de lisibilité sur qui fait quoi, qui finance quoi, entre l'État et les complémentaires.

Le nouveau président de la commission des affaires sociales veut en faire un des axes du programme de travail de ses collègues pour l'année 2024.

Par ailleurs, les mutuelles prévoient une hausse moyenne de 8,1 %, après 4,3 % cette année. Dans ce contexte de forte hausse des cotisations, la question des dépenses des complémentaires, hors remboursements de soins, resurgit, y compris ceux des frais de gestion.

Les travaux de la commission des affaires sociales arrivent à point nommé alors que le ton monte entre l'État et les complémentaires santé.

ÉLECTIONS EUROPÉENNES

Citoyenneté et Handicap

Depuis les dernières élections européennes, les personnes sous tutelle peuvent voter suite à une modification du code électoral en 2019.

Cette réforme, jugée « essentielle » par Le Comité d'Entente des Associations représentatives des personnes handicapées (CEARPH), couronne plus de 12 ans de combat depuis la loi de 2007 qui stipulait que ce droit de vote pouvait être ôté par le juge des tutelles. Le droit de vote est un des piliers de la démocratie française. Il rassemble donc tous les citoyens, sans exception, et les projette dans un projet commun et surtout dans le droit commun tant revendiqué par la FNATH



Un droit qui reste à concrétiser

Les dernières élections européennes et les présidentielles ont permis de mettre cette mesure en lumière. Il s'agit donc pour le protecteur familial nommé par le juge (curateur familial, tuteur familial, habilité familial, ...) de tout mettre en œuvre pour faciliter l'exercice de ce droit par leur proche vulnérable à commencer par inscrire le majeur protégé sur les listes électorales selon les modalités de droit commun.

L'exercice de ce droit nécessite de franchir de nombreux obstacles tels que :

- L'accès des personnes en situation de handicap aux bureaux de vote et aux techniques de vote,
- Les mesures d'accompagnements à la citoyenneté à développer,
- L'accès à la campagne électorale par l'usage du langage Facile à lire et à comprendre, le recours à des traducteurs en langue des signes, l'accessibilité des sites Internet, les réunions permettant de vrais

échanges avec les personnes handicapées...

- Les préjugés et les stéréotypes qui sont encore nombreux,
- Etc.

Qui dit droit de vote, dit exercice de ce droit de vote.

Le comité d'entente portera donc une attention particulière à l'exercice de ce droit par les personnes sous tutelles lors des prochaines élections européennes qui se tiendront le 9/06/2024.

<>

Accès aux soins : loi Valletoux

Le Sénat a définitivement adopté la proposition de loi sur l'accès aux soins portée par le député Frédéric Valletoux (Horizons). Il offre plusieurs dispositions concrètes telles que :

- La mise à contribution des cliniques pour les gardes dans les établissements de santé.
- Repousser à 75 ans, jusqu'en 2035, l'âge limite d'exercice en cumul emploi-retraite pour les médecins qui exercent dans les structures publiques.
- Attirer les étudiants en médecine dans les zones sous-dotées grâce à l'extension des contrats d'engagement de service public (CESP).
- Créer une fonction d'infirmier référent pour les patients souffrant d'une affection de longue durée (ALD).
- Limiter à une fois tous les dix ans des aides financières et des exonérations fiscales à l'installation pour lutter contre le nomadisme médical.

Elections européennes

Le handicap a une carte à jouer

repère

Le 9 juin 2024

se tiendront les élections européennes. A cette occasion, les électeurs français sont appelés à élire les 81 eurodéputés français qui siègeront au Parlement européen pour un mandat de 5 ans. Ces députés européens exercent à la fois un pouvoir législatif en adoptant des actes juridiques, budgétaire dans la mesure où ils co-établissent le budget annuel de l'Union européenne (UE) et de contrôle car ils peuvent censurer la Commission. Cette élection constitue une opportunité de mettre à l'agenda la question du respect des droits fondamentaux des personnes handicapées. Cette thématique transnationale est d'autant plus importante à insuffler dans le débat public que la France, en 2023, a été condamnée par le Conseil de l'Europe pour violation de certains droits des personnes en situation de handicap et de leurs familles. Il est donc temps de faire entendre la voix des personnes qui, dans toute l'UE, ne souhaitent plus être des citoyens de seconde zone !

Transports inaccessibles, manque d'accompagnement, élèves sans solution, refus de soins... Le 17 avril 2023, la France a été mise face à ses manquements. Suite à une réclamation collective d'associations françaises, dont la FNATH, le comité européen des droits sociaux a rendu une décision dans laquelle elle fait le constat accablant de la violation par la France de plusieurs articles de la Charte sociale européenne.

Comme le dénonce la FNATH et de multiples associations depuis des années, le Conseil de l'Europe établit que la France ne respecte pas les droits fondamentaux des personnes handicapées. L'organisation de défense des droits de l'homme exige alors de prendre des « mesures immédiates ». Un an plus tard, la question que tout le monde se pose est : « Où sont-elles ? ». Force est en effet de constater que peu a été fait en douze mois et que les personnes en situation de handicap demeurent souvent en marge de la société. Face à un tel immobilisme à échelle nationale, c'est sur l'échelle européenne que nous devons porter nos espoirs. C'est en cela que les élections européennes peuvent constituer une rare opportunité de faire entendre la voix de ceux qui ne demandent qu'à bâtir une société plus inclusive. En attendant les propositions des différents partis politiques, la FNATH vous fait part de ce qui lui paraît essentiel.



© Atlantis - stock.adobe.com

Une diversité représentative

Le 23 mai dernier a été organisé le 5^e Parlement européen des personnes handicapées. Cet événement a rassemblé plus de 600 délégués handicapés de toute l'Europe, représentant la diversité du mouvement européen des personnes en situation de handicap. A cette occasion, diverses propositions ont été mises en avant afin de faciliter le quotidien des personnes en situation de handicap et d'en finir avec un certain nombre

de discriminations dont elles continuent d'être victimes.

Une implication nécessaire

Le premier pilier sur lequel il semble essentiel que les députés européens agissent est celui de la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique. Cela passe par exemple par une meilleure implication des personnes en situation de handicap dans l'élaboration des programmes politiques à l'occasion

des élections européennes et l'augmentation du nombre de candidats en situation de handicap, y compris les femmes et les jeunes handicapés. Le jour du vote, il est essentiel d'adopter des mesures visant à maximiser l'accessibilité de l'ensemble du processus électoral pour faciliter la possibilité de voter de manière indépendante et secrète grâce à des aménagements raisonnables comme des explications en FALC sur la procédure. A plus long terme, l'UE doit s'imposer une évaluation régulière de sa stratégie européenne relative aux droits des personnes handicapées 2021-2030. En 2024 nous sommes déjà au tiers de la durée de ce programme. Il est donc urgent d'évaluer les progrès réalisés et d'identifier les points sur lesquels il faut désormais accélérer. La poursuite de la mise en œuvre de cette stratégie doit en effet se traduire par de nouvelles propositions législatives et des initiatives phares qu'il est nécessaire de préparer bien en amont. C'est par exemple le cas des mesures à imaginer pour les personnes handicapées les plus exposées au risque d'exclusion, telles que les personnes handicapées vivant dans des institutions isolées, les personnes handicapées ayant des besoins



© VanderWolf Images - stock.adobe.com

d'assistance importants, les personnes sourdes et aveugles, les personnes ayant des handicaps intellectuels et psychosociaux, les personnes autistes, les personnes handicapées vivant dans des zones rurales, les personnes ayant des handicaps invisibles, les personnes vivant avec des maladies rares, les personnes atteintes de démence ou les personnes handicapées vivant dans la pauvreté. Il faudrait également d'ores et déjà que l'ensemble des eurodéputés se mettent d'accord pour interdire formellement la discrimination fondée sur le handicap dans tous les domaines de la vie grâce à l'adoption d'une directive horizontale sur l'égalité de traitement. Une attention particulière devra être portée aux formes croisées et multiples de discrimination, aux aménagements raisonnables,

à l'accessibilité et à l'interdiction des discours et des crimes de haine.

Une garantie pour l'emploi

Le handicap offre une opportunité inédite de concrétiser les engagements de tous les dirigeants et parlementaires qui, depuis tant d'années, prônent une Europe plus sociale. Il serait par exemple possible de mettre en place une garantie pour l'emploi et les compétences des personnes en situation de handicap, à l'instar de la garantie pour la jeunesse qui a d'ores et déjà fait ses preuves. Un tel mécanisme fournirait un financement et un soutien pour que les personnes en situation de handicap aient un accès égal à l'éducation, à la formation et aux opportunités d'emploi, y compris à l'auto-emploi et à l'entrepreneuriat. La

garantie devrait également offrir un soutien pour que chaque programme de formation et de développement des compétences soit pleinement inclusif et accessible. A la FNATH, nous mesurons chaque jour l'importance d'être accompagné pour réussir à trouver sa place à la fois sur le marché du travail et, de manière plus globale, dans la société.

L'UE peut donc faire beaucoup pour les personnes en situation de handicap, d'où l'importance de prendre part à ce scrutin et de prêter attention aux propositions faites en faveur de la lutte contre l'exclusion. Comme le déclarait la présidente du Parlement européen en 2023: « *Nos droits ne peuvent pas être seulement nominaux, ils doivent être réels. Notre Europe doit être inclusive et accessible à tous.* »

<>

Remise de dette. Un assuré a saisi le Tribunal pour solliciter une remise de dette suite à un trop-perçu de 15 263 € réclamés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Le Pôle Social du Tribunal Judiciaire a retenu que la situation professionnelle, financière et familiale de l'assuré permettaient de caractériser une situation de précarité justifiant de lui accorder une remise de dettes de 3 000 €. (TJ de Lyon, 14/08/2023, n° RG 18/00194 - Groupement Rhône Alp'Ain)



© iridescentstreet - stock.adobe.com

VOS DROITS ///

FONCTIONS PUBLIQUES



© PHILETDOM - stock.adobe.com

Placement provisoire de l'agent en CITIS

Le caractère provisoire du placement d'un agent en congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) doit être expressément indiqué dans la décision de l'administration. A défaut, l'administration est regardée comme ayant reconnu l'imputabilité au service de l'accident ou de la maladie à l'origine de cette invalidité temporaire. Ce qui implique pour l'employeur de ne pouvoir retirer ou abroger une telle décision illégale que dans le délai de quatre mois suivant son adoption et de ne pas pouvoir ultérieurement remettre en cause l'imputabilité au service ainsi reconnue. Il faut donc en déduire que le placement en CITIS à titre provisoire ne vaut pas reconnaissance d'imputabilité (CE, 03/11/2023, n° 465818).

CANCER PROFESSIONNEL

Un parcours juridique difficile

Il est aujourd'hui avéré que l'exposition prolongée à certains agents ou produits chimiques peuvent provoquer des cancers, notamment dans le milieu professionnel. Les cancers professionnels les plus courants sont ceux des poumons et de la vessie. Mais d'autres cancers peuvent également avoir une origine professionnelle.

Madame R. a dû se battre pour que le cancer de la thyroïde dont elle a été victime à l'âge de 53 ans soit reconnu comme une maladie professionnelle. Étant très fatiguée par les conséquences de l'ablation de sa thyroïde, elle a souhaité déclarer cette pathologie au titre de la législation professionnelle dans le but premier de bénéficier d'un départ anticipé à la retraite (retraite pour pénibilité au travail liée à une maladie professionnelle). En tant que personnel soignant, elle avait été exposée pendant plusieurs dizaines d'années à des rayons x. Dans les années 80, les mesures de prévention et de protection n'étaient certes pas celles que l'on connaît aujourd'hui.

Les cancers professionnels ne se déclarent bien souvent que 20, 30 ou



© freshidea - stock.adobe.com

40 ans après l'exposition dangereuse.

Il n'est pas toujours aisé de rapporter la preuve d'un lien direct entre la pathologie cancéreuse déclarée et ses activités professionnelles antérieures. C'est la difficulté qu'a rencontrée Madame R. victime d'un cancer qui n'était même pas encore reconnu par le législateur dans un tableau de maladie professionnelle. Avec l'aide de la FNATH, elle a dû apporter la preuve de son exposition à des rayons x dépassant les valeurs autorisées

et démontrer que cette exposition pouvait provoquer un cancer de la thyroïde. Après 10 années de procédure, le Tribunal a reconnu l'origine professionnelle de sa maladie. Madame R. s'est lancée avec la FNATH dans une autre bataille judiciaire : faire reconnaître la responsabilité de son ancien employeur dans la surveillance de son cancer. Il faudra encore s'armer de patience, mais elle garde espoir.



Faute de l'employeur. Victime d'une collision avec un engin motorisé conduit par un autre salarié, un requérant obtient la reconnaissance de la faute inexcusable de son employeur par le Tribunal. Pour caractériser cette faute, le Pôle Social du Tribunal Judiciaire a estimé que l'employeur avait manqué à ses devoirs d'informations et de protection et qu'il n'avait pris aucune mesure pour organiser et sécuriser le déplacement des personnes et des engins. (TJ de Valence, 30/11/2023, n° RG 22/00269 - Groupement Sud Est)

Retrouvez d'autres affaires traitées par la FNATH sur notre page Facebook FNATH - Info juridiques ou sur notre site internet www.fnath.org

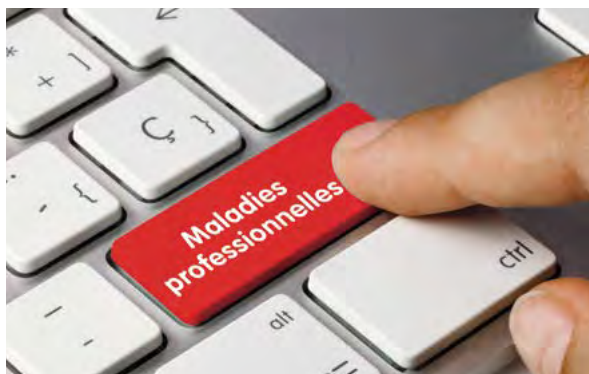
CANCER DE LA PROSTATE

Zoom sur le tableau n°102 des maladies professionnelles

Il est aujourd'hui avéré que l'exposition prolongée à certains agents ou produits chimiques peuvent provoquer des cancers, notamment dans le milieu professionnel. Les plus courants sont ceux des poumons et de la vessie. Mais d'autres cancers peuvent également avoir une origine professionnelle.

Auparavant, la reconnaissance en maladie professionnelle n'était réservée qu'aux salariés du régime agricole par le biais du tableau n°61 créé en 2021. Or, bien des travailleurs non agricoles sont également régulièrement exposés au risque sanitaire lié à la manipulation ou l'emploi de pesticides. En effet, le terme « pesticides » se rapporte aux produits à usages agricoles ou destinés à l'entretien des espaces verts (produits phytosanitaires ou phytopharmaceutiques) ainsi qu'aux biocides et aux antiparasitaires vétérinaires. Sont donc notamment touchés les employés d'usines de fabrication de pesticides, les mécaniciens réparateurs en matériel agricole, les pro-

© momius - stock.adobe.com



fessionnels soignant des animaux et d'autres... Pour que la maladie soit prise en charge au titre du tableau n°102, elle doit être constatée dans un délai de 40 ans, à partir de la fin de l'exposition aux pesticides. La victime doit également justifier d'une durée d'exposition de 10 ans minimum. Si l'on peut saluer cette belle initiative pour les salariés du secteur non agricole, l'équité

entre les deux régimes reste cependant à nuancer. En effet, alors que le tableau n°61 du régime agricole dresse une liste seulement indicative de travaux à effectuer pour bénéficier de la prise en charge, son homologue impose une liste limitative. Selon les chiffres de la CNAM, en 2022 sur 14 maladies déclarées 12 ont été reconnues.

<>



© Viacheslav Yakobchuk - stock.adobe.com

Prise en charge des accompagnements psychologiques

Le décret n° 2023-1247 du 22 Décembre 2023 permet aux sages-femmes d'adresser des patientes ayant subi une fausse couche à des psychologues pour des séances d'accompagnement psychologique prises en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie.

Malaise au cours d'un entretien professionnel

Récemment, la Haute Cour a pu reconnaître qu'un malaise qui survient pendant un entretien, même se déroulant dans des conditions normales, est présumé être d'origine professionnelle. Au cas d'espèce, le médecin traitant retenait un « *malaise sur le lieu de travail consécutif à un syndrome dépressif réactionnel dû à une situation conflictuelle au travail* ». Il appartient donc à l'employeur de démontrer, devant la Cour d'appel de renvoi, que le malaise a soit une cause étrangère au travail, soit qu'il est dû à un état pathologique préexistant (Cass. Civ., 2ème, 19/10/2023, n° 22-13.275).

Pouvez-vous nous présenter Comète ?

COMÈTE FRANCE est un réseau associatif d'établissements de santé, spécialisés dans la prise en charge des atteintes neurologiques et des affections de l'appareil locomoteur. Ces centres accompagnent par exemple dans leur récupération, les personnes ayant eu des AVC, des traumatismes crâniens ou encore des polytraumatismes sévères. La raison d'être de Comète, c'est de s'occuper, dès la période d'hospitalisation, du retour à l'emploi de ces patients, grâce à des équipes dédiées, intégrées au processus de soins. Le réseau compte aujourd'hui une soixantaine d'établissements et accompagne un peu plus de 10 000 personnes chaque année.

Etes-vous implantés sur tout le territoire ?

COMÈTE est implanté dans toutes les régions hexagonales et même à La Réunion. En revanche, nous n'avons aucune équipe dans les Caraïbes à ce stade. Notre maillage territorial pourrait être étoffé mais, il reste dépendant de la cartographie sanitaire puisque l'implantation du dispositif se fait dans les établissements de santé.

L'implantation de Comète n'a pas été simple, il a fallu convaincre de l'intérêt d'intervenir aussi précocement ?

Oui, au lancement de Comète, il y a plus de 30 ans, il a fallu convaincre à tous les niveaux ! Dans les établissements de santé d'abord, qui étaient globalement centrés sur une approche biomédicale et ensuite, auprès des décideurs politiques et des financeurs pour lesquels les politiques d'emploi étaient très éloignées des stratégies de santé. La nécessité de préparer



ANNA PICARD

Au service des gens et de leur bien-être

Directrice générale de Comète France. Née en août 1977. Journaliste puis directrice générale de Comète France.

« L'après », d'anticiper la sortie de l'hôpital, s'est peu à peu imposée, et la question du travail a pu se faire une place.

Comment se passent les accompagnements ? Comment la prise en charge se met-elle en place ?

L'accompagnement se met en place dès l'hospitalisation. L'équipe COMÈTE FRANCE, avec ses compétences médicales, paramédicales, sociales et professionnelles, est présente physiquement dans l'établissement de soins et vient à la rencontre du patient pour l'aider à construire un projet professionnel compatible avec sa situation de santé. L'action ne se limite pas à la période d'hospitalisation

puisque l'accompagnement peut se poursuivre jusqu'à un an après la sortie. Ce que COMÈTE propose, c'est de construire et mettre en œuvre un plan d'action précoce, global et individualisé basé sur un regard croisé qui allie l'expertise médicale et celle de l'emploi.

Que manque-t-il d'après vous à COMÈTE pour se développer ou pour mieux accompagner les publics ?

Des sous ! Un euro investi dans le programme Comète pour le retour à l'emploi, ce sont 2 euros qui ne seront pas consacrés au financement du « non-emploi ». Et c'est évidemment sans compter sur les gains humains, qui eux,

n'ont pas de prix ! Le deuxième frein c'est l'approche en silos. La santé et l'emploi se parlent peu. C'est très préjudiciable car la plus-value est à la croisée des chemins. Un autre frein est cette tendance à une forme de concentration sur des solutions uniques. Or, en sur-généralisant des solutions globales, ça ne fonctionne évidemment pas pour les personnes avec des besoins spécifiques. Enfin, le dernier frein est une maladie française assez répandue que j'appelle « l'excellite aiguë », qui se caractérise par de nombreux remplissages de cases excel. Cela produit des listings d'indicateurs qui finissent par organiser la décision. Or, de mon point de vue, on pilote avec une vision d'avenir et les indicateurs viennent en appui de la décision et pas l'inverse comme c'est parfois le cas. Le risque de déconnexion des réalités du terrain est réel.

Comète et la FNATH ont une histoire commune de longue date jalonnée de collaborations sur différentes actions en lien avec l'emploi : que peut-on se souhaiter pour la suite ?

De continuer à avancer ensemble ! Je crois que l'on partage dans notre ADN le fait de placer les personnes au centre de nos actions. A la FNATH comme à Comète, nous nous demandons comment nous mettre au service des gens, vous davantage sur les aspects juridiques, et nous davantage sur les questions santé et emploi, et on peut justement se souhaiter de trouver les ponts communs pour continuer à faire avancer les droits des personnes. Nous devons partir de leurs besoins et de leurs projets d'avenir pour organiser des synergies et élargir les horizons pour être encore meilleurs, toujours au service des personnes. <>